

POMSE INONDATION

Plan d'Organisation de Mise
en Sûreté d'un Etablissement

Nom de l'établissement :

Adresse :

Gestionnaire du site :

Date du rendez-vous ALABRI :

PARTIE 1	4
Pourquoi un POMSE ?	
PARTIE 2	7
L'organigramme et les missions à réaliser	
PARTIE 3	8
La chaîne de décision	
PARTIE 4	9
Les fiches pratiques	
PARTIE 5	20
Après l'inondation	

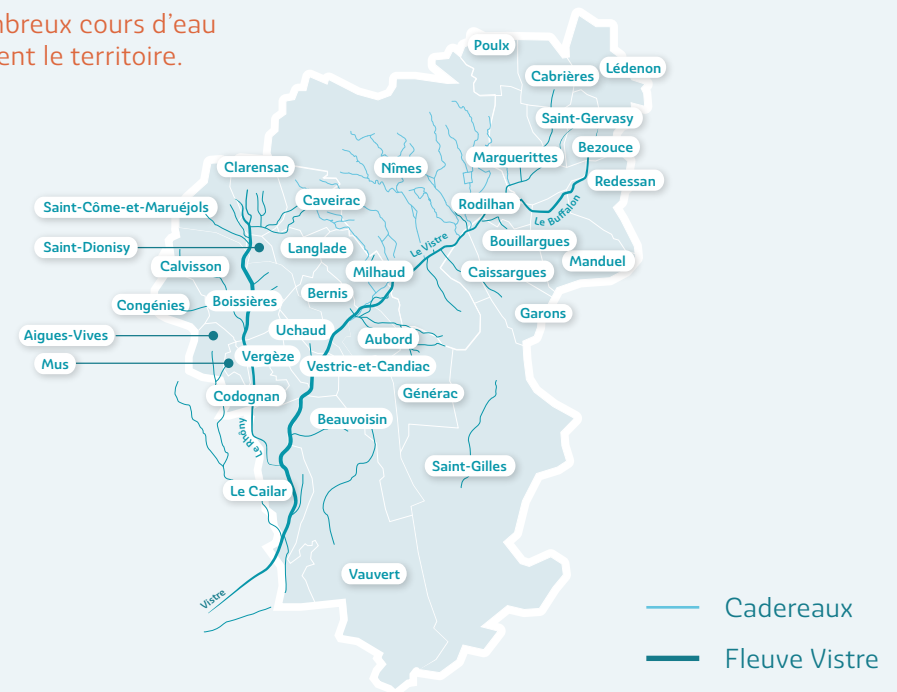
Les communes du Bassin Versant du Vistre sont fréquemment touchées par les inondations et concentrent plus de 7 000 entreprises situées en zone inondable. La crue marquante pour le Vistre et ses affluents (tels que le Rhony, le Riance, etc.) et les cadereaux de Nîmes est celle du 3 octobre 1988, un évènement catastrophique qui a impacté 4800 entreprises sur Nîmes.

Depuis, des aménagements de grande ampleur ont été réalisés pour protéger le territoire et réduire les dégâts. Pourtant, malgré ces travaux, le risque persiste face aux événements climatiques particulièrement importants et chacun doit donc pouvoir se protéger en vue d'inondations, conformément à la réglementation des PPRi*.

Des inondations importantes ont notamment eu lieu dans plusieurs communes du Bassin Versant du Vistre en 2005, 2014 et 2021.

*PPRi : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

De nombreux cours d'eau traversent le territoire.



PARTIE 1

Pourquoi un POMSE ?

Entre climat méditerranéen et influence cévenole, le Gard est régulièrement soumis à des crues intenses et rapides.

Face à ces crues « éclairs », le temps disponible pour s'organiser et se préparer est souvent très court. Une organisation des différentes actions à mener est donc indispensable. C'est l'objet du POMSE. Il s'agit d'identifier préalablement qui doit faire quoi, quand et comment lors d'une inondation.

Ce document peut être adapté à la situation de chaque établissement, en complétant les espaces laissés libres.



Avenue G. Pompidou, Nîmes le 3 octobre 1988



3 octobre 1988 : Boulevard Salvador Allende à Nîmes



9 septembre 2005 - Crue du Vistre
Moulin Pasquier à Vauvert © DDE30



LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe d'autres risques majeurs naturels et technologiques.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous rapprocher de la mairie pour demander le DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs) ou du Conseil départemental pour consulter les DDRM (Dossier départemental sur les risques majeurs).

PARTIE 2

L'organigramme et les missions à réaliser

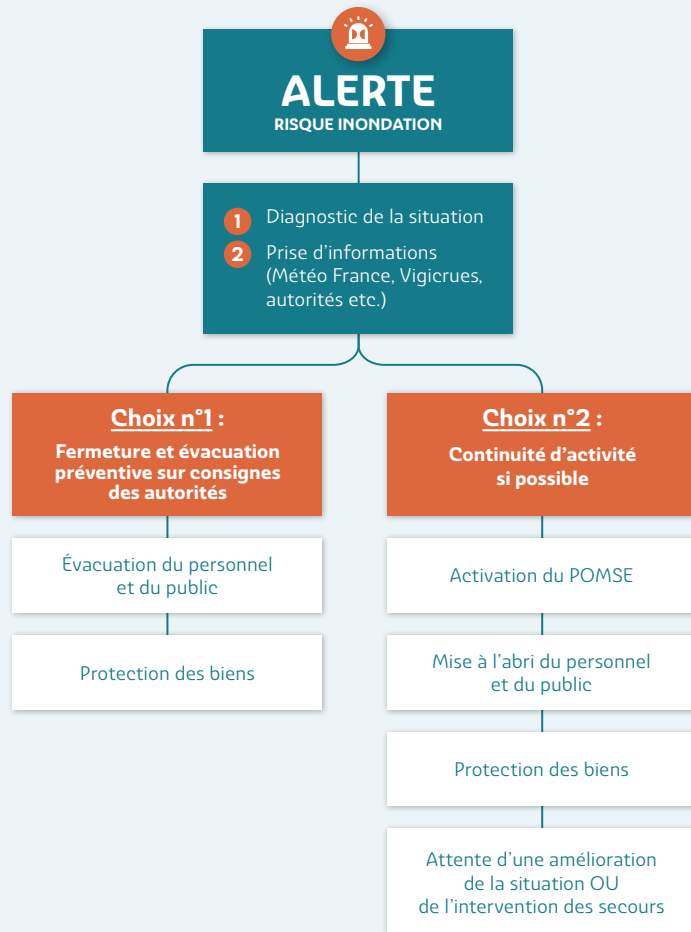
Du fait des crues très rapides, une anticipation des différentes actions à mener pour se protéger soi-même, ainsi que son établissement est indispensable. Si vous avez réalisé votre diagnostic inondation, ce tableau est à compléter et à actualiser en fonction des conclusions du rapport.

Missions	Référént (Suppléant)	Actions à mettre en œuvre	Équipe mobilisable (si nécessaire)
Mise en alerte et activation du POMSE Tel. : - - - - (.....) Tel. : - - - -	Évaluer la situation ----- Être en lien avec les autorités (si nécessaire) et s'informer régulièrement sur l'évolution de la situation (radio, réseaux sociaux, Météo France etc.) ----- Réunir les différents référents pour organiser la gestion de crise (activation du POMSE) ----- Diffuser l'alerte au personnel (et au public le cas échéant)	
Mise à l'abri du personnel et du public Tel. : - - - - (.....) Tel. : - - - -	Préparer le lieu de mise à l'abri (mallette d'urgence, ouverture du lieu si nécessaire) ----- Organiser la mise en sûreté des personnes	
Protection des biens Tel. : - - - - (.....) Tel. : - - - -	Mettre en place les batardeaux ----- Couper les réseaux (électrique, gaz et eau) ----- Mettre hors d'eau les documents, stocks, outils importants pour l'établissement	

PARTIE 3

La chaîne de décision

En cas de vigilance météo, et en fonction des consignes transmises par les autorités, il appartient au responsable de l'établissement de mettre en œuvre les mesures de mise en sécurité.



PARTIE 4

Les fiches pratiques

L'activation du POMSE suppose la réception de l'alerte venant des autorités, sa diffusion à l'intérieur de l'établissement et la mise en œuvre des procédures de protection des personnes et des biens. Les fiches proposées permettent de tracer ces procédures pour une réactivité la plus optimisée possible en phase de crise.

Fiche n°1 Les moyens d'information et d'alerte

Une alerte est lancée...

Elle peut être donnée via différents moyens de communication :

■ La télé-alerte

Votre commune possède peut-être un système automatisé pour alerter la population d'un risque majeur via l'envoi d'un message sur le téléphone. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour vous inscrire !

Démarche pour l'inscription :

.....

.....

.....

■ Les sirènes d'alerte

Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français : un son de trois séquences d'1 minute 41 secondes espacées d'un silence.

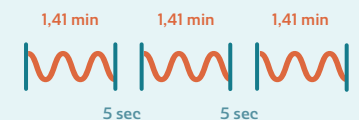
Dès le signal d'alerte, vous devez vous mettre à l'abri dans un bâtiment et écouter la radio.

Tous les premiers mercredis du mois à midi, un test des sirènes est réalisé.

LE SAVIEZ-VOUS ?



Signal national d'alerte (son modulé)



Signal national de fin d'alerte (son continu)



■ Les ensembles mobiles d'alerte

→ Véhicules des forces de l'ordre, des services municipaux ou des secours équipés de haut-parleurs

→ Porte-à-porte par les agents communaux

...Suivi de l'information en temps réel

Suite à l'alerte, il est essentiel de se renseigner sur l'évolution du phénomène météorologique dangereux en temps réel. Différents moyens d'information existent :

■ La radio

Le réseau Radio France est le relais d'information des services de la Mairie et de l'État auprès de la population. Sur le territoire, c'est **France Bleu Gard-Lozère (90.2 FM)** qu'il faut prioritairement écouter.

■ Les réseaux sociaux

Se référer **aux comptes officiels** des autorités.

→ Sapeurs Pompiers

✉ @pompiersduGard

f @SapeursPompiersduGard

→ Préfecture

✉ @prefet30

f @prefet30

■ Le site de ma commune

Des informations peuvent être diffusées par les comptes de votre commune, votre intercommunalité ou encore par le département du Gard.

Sur :

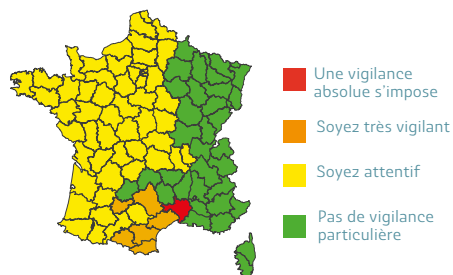
! PENSE-BÊTE



Comme l'électricité peut être coupée, il est important d'avoir une radio à piles.

■ La vigilance météo

→ vigilance.meteofrance.fr



Dès la vigilance orange, avant de se déplacer dans le département, il est essentiel de s'informer sur la situation des axes routiers et du lieu de destination (lieu de travail, domicile, etc.) et de suivre les consignes de sécurité.

■ La vigilance crue

→ vigicrues.gouv.fr

Sur le territoire, les cours d'eau principaux sont surveillés par ce système au niveau de plusieurs stations.

→ apic-vigicruesflash.fr

Certains cours d'eau non surveillés bénéficient d'un service de détection automatique du risque de crue soudaine.

Malgré ces outils, certains cours d'eau secondaires et le phénomène de ruissellement ne sont pas surveillés et représentent également un risque.

Fiche n°2 Les moyens de diffusion de l'alerte dans l'établissement

L'objectif est de diffuser l'alerte reçue à l'ensemble de l'établissement (personnel et public présent). Cette alerte peut être transmise de multiples façons.

Déterminez et localisez les moyens qui vous paraissent les plus adaptés :

Haut-parleur

Fonctionnement :

Localisation :

Sifflet

Fonctionnement :

Localisation :

Voix humaine

Identification du responsable :

Mégaphone

Fonctionnement :

Localisation :

Sonnerie

Fonctionnement :

Localisation :

Autres

Fonctionnement :

Localisation :

Fiche n°2 Les moyens de diffusion de l'alerte dans l'établissement

Le moyen doit être adapté à la taille et à la configuration de l'établissement, et doit également prendre en considération le degré d'urgence et d'imminence du danger (laissant un délai plus ou moins long pour prévenir l'ensemble des personnes présentes au sein de l'établissement).

Attention, n'oubliez pas les collaborateurs en déplacement à l'extérieur. Il convient de les prévenir par téléphone de la conduite à tenir.

Nom / Prénom / Téléphone	Lieu de déplacement	Équipe mobilisable (si nécessaire)
..... Tel. : - - - - (.....) Tel. : - - - -	Commune de l'établissement et environs immédiats	Se mettre en sécurité le plus rapidement possible sans forcément chercher à rejoindre l'entreprise
..... Tel. : - - - - (.....) Tel. : - - - -	Autres lieux non concernés par la vigilance inondation	Poursuivre le déplacement Ne pas tenter de rejoindre l'établissement impacté et se tenir informé de l'évolution de la situation

Fiche n°3 Action de mise à l'abri des personnes

Définir un lieu de mise en sûreté, où se rendre temporairement en cas d'alerte liée à une inondation. Dans l'idéal le lieu doit être facilement accessible depuis l'intérieur du bâtiment et disposer de fenêtres permettant éventuellement une évacuation.

Lieu de mise en sûreté	Chemin d'accès (sécurisé en cas d'inondation)	Commentaires (localisation des clés, code, etc.)
.....
.....
.....
.....
.....



Il est important, dans le cas où un grand nombre de personnes doit être mis à l'abri, de prévoir un ou plusieurs référent(s) dans l'équipe chargée de guider l'ensemble des personnes dans le lieu de mise en sûreté par un chemin sécurisé et défini à l'avance et de vérifier que personne n'est resté en arrière.

Pas de mise en sûreté possible dans votre établissement ?

Il est alors essentiel de prévoir une évacuation préventive de l'établissement (bien avant les premiers débordements). En effet, la cinétique de l'inondation sur le territoire ne vous permettra pas d'évacuer « au dernier moment ».

Pour anticiper la situation, pensez :

- Au télétravail sur site non exposé
- À la fermeture temporaire de votre établissement
- Etc.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le chef d'entreprise est responsable de la sécurité de ses employés et de sa clientèle.

Fiche n°4 Constituer la mallette POMSE

Elle regroupe l'ensemble du matériel d'urgence nécessaire en cas de mise à l'abri. Elle doit être rapidement et facilement disponible, et disposée préalablement dans le lieu connu servant de mise à l'abri.

Matériel nécessaire sur les lieux de mise à l'abri :

- Paire de ciseaux
- Radio à piles et piles de rechange
- Bouteilles d'eau et gobelets
- Sucres ou Gâteaux secs
- Clés des locaux ou accès spécifiques
- Lampes de poches et piles de rechange
- Couverture de survie
- Trousse de secours



Ce kit doit être révisé annuellement (fonctionnement des piles, péremption de la nourriture, etc.). Choisissez une date facile à retenir afin de ne pas oublier de le faire chaque année.

Date de la dernière révision	Référent
.....
.....
.....
.....

Fiche n°5 Protection des biens

Poser des batardeaux et autres systèmes anti-inondation : (sacs anti-inondation, occultations d'aération, bouchons dans les sanitaires, etc.)

Emplacement des batardeaux* :

.....

.....

Rappel pour l'installation des batardeaux:

.....

.....

Lieu de stockage des batardeaux:

.....

.....

.....

.....



Quand on possède plusieurs batardeaux, il est conseillé de les numéroter et de faire de même sur les glissières installées sur le bâtiment.

*Si vous avez réalisé votre diagnostic inondation, vous pouvez compléter cette partie avec les informations de votre rapport.



PARTIE 5

Après l'inondation



Réaliser un état des lieux

Suite aux événements, il est important de dresser un premier bilan des dommages occasionnés par l'inondation et de prendre **un maximum de photos** qui viendront étayer votre déclaration d'assurance. En cas de dégradation importante, réalisez votre **déclaration de sinistre** auprès de votre assureur et **attendez ses consignes** ou son passage avant de commencer le nettoyage.

Compagnie d'assurances:

.....

.....

Numéro de téléphone:

.....

.....

Numéro de contrat:

.....

.....

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous avez 30 jours après la publication d'un arrêté Catastrophes Naturelles (CATNAT) pour faire votre déclaration de sinistre. Ensuite l'assureur dispose d'un délai d'un mois pour vous faire un retour. L'indemnisation est ensuite versée dans un délai de 3 mois.



En attendant le passage de l'expert, vous pouvez :

- Aérer les locaux,
- Vérifier l'état des stocks, des outils, etc.
- Réaliser une liste des biens endommagés par l'inondation,
- Remettre en service le chauffage dès que possible pour assurer un séchage rapide des lieux,
- Ne pas remettre en marche les réseaux électriques impactés sans l'avis d'un professionnel,
- Marquer la hauteur d'eau atteinte à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.



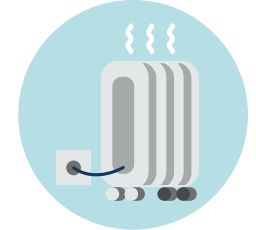
Comment nettoyer ?



Déboucher
les orifices de ventilation



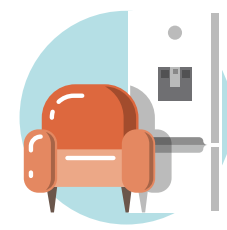
Utiliser
des gants et des bottes



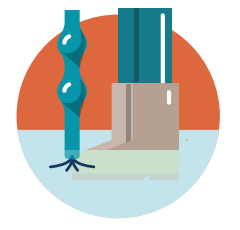
Chauffer
dès que possible



Décoller
les papiers peints



Sortir le matériel impacté



Vider
progressivement l'eau des sous-sols par pompage pour ne pas déstabiliser les murs

Une fois la situation revenue à la normale et les travaux réalisés, pensez à mettre à jour votre POMSE et à échanger régulièrement avec votre équipe pour ne pas oublier les principales mesures à mettre en œuvre.

📞 Numéros de téléphone utiles

Samu

15

Police ou Gendarmerie

17

Pompiers

18

N° d'urgence européen

112

Mairie - standard

Police Municipale

Préfecture 04 66 36 43 90

Urgence électricité

Urgence gaz

Service des eaux

Hôpital

Intercommunalité

Nom :

Restez informé en temps réel

En écoutant la radio France Bleu Gard-Lozère

> **90.2 FM**

En vous connectant sur :

→ vigilance.meteofrance.fr

→ vigicrues.gouv.fr

📞 07 66 38 66 76 @ alabri-entreprises@nimalabri.fr 🌐 alabri-entreprises.fr



Partenaires
financiers



Membres
de l'EPTB

